

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 27 janvier 2026

L'an *deux mil vingt-six*, le *vingt-sept janvier* à *18 heures 30 minutes*, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la *présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire*.

Présents : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absent(s) excusé(s) : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie procuration à VEZY Sandrine, BRETON Antoine, LIGER Sylvie, PIQUET Sarah.

Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

I - Présentation de la décision

Par délibération n°073/2024 du 17 juin 2024, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle des 34 communes de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est **un débat sans vote**. La note en annexe ainsi que le PADD doivent permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des **enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Laval Agglomération dont la procédure est menée en parallèle, et des objectifs de l'élaboration du PLUi.**

À ce stade de l'élaboration du document, **il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive**. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

25 mars 2025	Conférence Intercommunal des Maires (CIM) : travail sur les enjeux.
1 ^{er} avril 2025	Travail en communes sur les enjeux (carnet d'enjeux).
14 mai 2025	COPII : validation des enjeux + atelier armature territoriale.
3 juin 2025	COPII : scénario projet.

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	7
de votants :	8

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage
28/01/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2026 – 05 ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUi – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

VOTE	
POUR :	/
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

17 juin 2025	Atelier projet de territoire	Envoyé en préfecture le 28/01/2026
17 sept 2025	COFIL : orientations, objectifs	Reçu en préfecture le 28/01/2026
2 oct 2025	COFIL : orientations, objectifs, potentiels de densification.	Publié le
14 oct 2025	COFIL validation PAS/PADD avant réunion PPA	Prospective démographique et zoom sur
4 nov 2025	Réunion PPA :Présentation du PAS/PADD	ID : 053-215301698-20260127-DCM202605-DE
6 nov 2025	Commission "aménagement" : présentation PAS/PADD	
17 nov 2025	COFIL : prise en compte des retours PPA et finalisation avant CC.	

Les orientations générales du PADD seront présentées à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors du 1^{er} trimestre 2026. Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes et associations concernés le 4 novembre 2025. Un débat en Conseil Communautaire est organisé. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation des enjeux et des sujets clés du PADD se sont tenues du 17 septembre au 28 octobre 2025.

Afin de tenir compte au mieux de la tenue des élections municipales en mars 2026, des séances de présentations du PADD aux futurs élus seront organisées. Un nouveau débat pourra alors être organisé en Conseil Communautaire.

II - Impact budgétaire et financier

Le débat sur les orientations du PADD s'inscrit dans le cadre de la procédure globale d'élaboration du PLUi de Laval Agglomération avec un marché de 742 590 € TTC, incluant également l'élaboration d'un nouveau SCoT en procédure mutualisée avec celle d'élaboration du PLUi.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 / 01 / 2026

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
PLUI – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du débat du Conseil municipal, au plus tard de Plan

Local d'Urbanisme intercommunal,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025. Les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne

Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence

Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales

Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine

Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature

Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue

Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique

Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables

Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous

Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable

Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous

Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale

Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques

Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 053-215301698-20260127-DCM202605-DES

Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « P

Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »

Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants

Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »

Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 27/01/2026,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal 20/01/2026,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Article 2 : Le maire d'Olivet ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Le Maire d'Olivet est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Éric MORAND**

